



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2013 à 20H Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

48 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY, M. BONJOUR - BOULOT : MME CHEVALIER, M. BERGER- BOULT : M. GUIGUEN, M. DORNIER - BUSSIÈRES : M. JOBARD, M. PITOIS - CHAMBORNAY LES BX : M. GROSJEAN, M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS - CROMARY : M. BORDY, M. KERLOUEGAN - ETUZ : M. VALEUR, M. HAMANT - FONDREMAND : M. HANRIOT J-CH - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : MME FAIVRE - HYET : M. OUDIN, M. CUISANCE - LE CORDONNET : MME PONCET, M. MOREAU - MAIZIÈRES : M. COSTILLE, M. DENOYER L. - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER, MME BORD - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : M. CARQUIGNY - PENNESIÈRES : MME BOILLIN, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, M. LECLERCQ - QUENOCHÉ : M. GALLAND, M. VIEILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT- RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. BILLEREY - TRAITIEFONTAINE: M. HUMBERT, M. KRUCZEK - VANDELANS : M. CLOUTOT - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M. DAGOT.

3 membres ayant donné pouvoir :

BUTHIERS : MME PAGET à M. RENAUDOT- CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES à M. FRANCOIS - -CIREY : M. NOEL JJ à M. BORDY

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

22 membres excusés ou absents :

MME CARDINAL, MME VALOT, M. CHAUDOT, MME MARECHAL, M. MAGNIN, M. BEAUPRETRE, M. GACEK, M. DENOYER JL, M. LOUVET, M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET, M. PANIER, MME CHARLIER, M. RAMSEYER, M. VAN-HOORNE, M. GIRARD, M. MATAILLET, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND, MME GAY, M. PERY, M. JEANNIN

Rappel de l'ordre du jour :

Attribution du marché de travaux pour les aires de jeux extérieures

Attribution du marché de travaux pour les ruisseaux

Institution du droit de préemption urbain sur la commune de OISELAY ET GRACHAUX/ BUSSIÈRES

Arrêt du projet de SDA de Voray-sur-l'Ognon

Avenants de régularisation du chantier de l'HE

Vente d'un terrain à la commune de RIOZ

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Budgets primitifs 2013

Vote des taux d'imposition

Vote des tarifs piscines

Amortissements

Cotisations, subventions et participations diverses

Nouveaux montants des Indemnités d'Exercice de Missions de Préfecture (IEMP)/ Prime de Service et de Rendement (PSR)/ Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Créations de postes

Recrutement d'agents contractuels pour la saison estivale (MNS)

Prise de compétence extra scolaire pour les vacances scolaires

Vote des tarifs CLSH petites vacances

Avenant Contrat APPUI 2007-2013

Questions diverses

N°13-04-11-01D

Objet : Signature de marchés pour la fourniture et la pose d'aires de jeux extérieurs et jeux d'eau sur les piscines communautaires à RIOZ et CHAUX-LA-LOTIERE :

Le Président rappelle que la CCPR a lancé en début d'année une consultation pour la fourniture et pose d'aires de jeux extérieurs et jeux d'eau pour l'équipement des piscines communautaires à RIOZ et CHAUX-LA-LOTIERE.

Le Président explique que la consultation étant terminée, il convient désormais de signer les marchés avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2013 et autorise le Président à signer les marchés suivants :

- Lot N°1 : fourniture et pose d'aires de jeux extérieurs sur les piscines communautaires à RIOZ et CHAUX-LA-LOTIERE : signature du marché d'un montant de 24 722,65 € HT (29 568,29 € TTC) avec l'entreprise ABC DIFFUSION située à MAILLERONCOURT-CHARRETTE (70240)
- Lot N°2 : fourniture et pose d'une aire de jeux d'eau sur la piscine communautaire à CHAUX-LA-LOTIERE : signature du marché d'un montant de 39 917,20 € HT (47 740,97 € TTC) avec l'entreprise PRO URBA située à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-02D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'équipement d'aires de jeux extérieures :

Le Président explique qu'il convient d'équiper les piscines et crèches communautaires d'aires de jeux extérieures pour renforcer l'attractivité de ces équipements.

Le coût d'aménagement et d'équipement de ces aires de jeux est estimé à :

Montant HT des travaux en piscines :	70.000,00 €
Montant Ht des travaux en crèches :	11.080,94 €
TVA à 19.6% :	<u>15.891.86 €</u>
Montant TTC :	96.972,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite pour cette opération, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du programme européen LEADER.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (20 % du HT) :	16.216,19 €
Leader (55% de 70.000 € HT)	38.500,00 €
FCTVA	15.013,33 €
Fonds propres	<u>27.243,31 €</u>
TOTAL HT :	96.972,80 €

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des montants des subventions sollicitées.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Communautaire du 26/11/2012 et portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-03D

Objet : Désignation d'une entreprise pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de 7 ruisseaux :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2007 décidant de l'aménagement et la mise en valeur de rivières et ruisseaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 déclarant d'intérêt général les travaux de réhabilitation, de valorisation et d'entretien des ruisseaux sur le territoire communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 décembre 2012, validant le cahier des charges et lançant l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation et d'entretien de 7 ruisseaux,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 avril 2013 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- décide de retenir **l'association d'insertion Chantier Environnement, dont le siège est situé 9 avenue de la République à Lure (70200)** pour la réalisation des travaux d'entretien et de réhabilitation de 7 ruisseaux : la Vaivre (Voray-sur-l'Ognon), le Grand Bois (Buthiers), les Onchots (Perrouse), le Vernois (Perrouse et Cromary), la Doye (Chambornay-les-Bellevaux), la Malachère (la Malachère) et la Fontenotte (Pennesières).

Le coût des travaux s'élève à **63 187.10 €** (non assujetti à la TVA).

- autorise le Président à signer le marché correspondant et tout autre document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-04D

Objet : Institution du droit de préemption urbain sur la commune de OISELAY ET GRACHAUX :

Le Président expose au Conseil communautaire :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de OISELAY ET GRACHAUX par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2009 et après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire :

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

- zones urbaines : U ;
- zones à urbaniser : 1AU et AU ;

du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire de la commune de OISELAY ET GRACHAUX pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-05D

Objet : Institution du droit de préemption urbain sur la commune de BUSSIÈRES :

Le Président expose au Conseil communautaire :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUSSIÈRES par délibération du Conseil communautaire du 12 janvier 2006 et après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire :

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

- zones urbaines : U ;
- zones à urbaniser : 1AU et AU ;

du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire de la commune de BUSSIERES pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-06D

Objet : Arrêt du projet de zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de VORAY SUR L'OGNON :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de VORAY SUR L'OGNON, en date du 22 février 2013, de valider le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, dressé par le cabinet d'études Géoprotech,

Le Président présente le projet de zonage d'assainissement tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal de VORAY SUR L'OGNON.

Le projet de zonage prévoit :

- la réhabilitation du réseau existant ;
- un assainissement collectif sur l'ensemble du village de Voray-sur-l'Ognon, afin de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de VORAY-SUR-L'OGNON et décide de sa mise à l'enquête publique.

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-07D

Objet : Signature des avenants N°2 et N°3 au lot N°1 « terrassement-VRD» du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2013 et autorise le Président à signer les avenants N°2 et N°3 au lot N°1 « terrassement-VRD » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise DEMOULIN.

Les avenants portent respectivement sur le réajustement des quantités réellement exécutées au niveau des espaces verts et des peintures de sol.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
--	----	-----	-----

Montant initial du lot	94 725.54 €	18 566.21 €	113 291.75 €
Avenant N° 1 du lot N°1	-7 049.16 €	-1 381.64 €	-8 430.80 €
Avenant N°2 du lot N°1	4 952.00 €	970.59 €	5 922.59 €
Avenant N°3 du lot N°1	-165.00 €	-32.34 €	-197.34 €
Nouveau montant du lot	92 463.38 €	18 122.82 €	110 586.20 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-08D

Objet : Signature de l'avenant N°1 au lot N°3 « charpente métallique» du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°3 « charpente métallique » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise 2F CONSTRUCTION.

L'avenant porte sur la suppression d'une partie des potelets de ligne de vie en toiture.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	60 228.33 €	11 804.76 €	72 033.09 €
Avenant N° 1 du lot N°3	-1 650.00 €	-323.40 €	-1 973.40 €
Nouveau montant du lot	58 578.33 €	11 481.36 €	70 059.69 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-09D

Objet : Signature de l'avenant N°1 au lot N°10 « menuiserie intérieure bois» du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°10 « menuiserie intérieure bois » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise VD MENUISERIE.

L'avenant porte sur le réajustement des quantités réellement exécutées au niveau des plinthes colées en cloison.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	7 260.52 €	1 423.06 €	8 683.58 €
Avenant N° 1 du lot N°10	-191.49 €	-37.53 €	-229.02 €
Nouveau montant du lot	7 069.03 €	1 385.53 €	8 454.56 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-10D

Objet : Signature de l'avenant N°4 au lot N°14 « électricité courants faibles» du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°4 au lot N°14 « électricité courants faibles » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise STRIBY.

L'avenant porte sur le réajustement des quantités réellement exécutées au niveau des prises et luminaires posés.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	20 601.48 €	4 037.89 €	24 639.37 €

Avenant N° 1 du Lot N°14	728.00 €	142.69 €	870.69 €
Avenant N°2 du lot N° 14	11 157.00 €	2 186.77 €	13 343.77 €
Avenant N°3 du lot N°14	2 507.00 €	491.37 €	2 998.37 €
Avenant N°4 du lot N°14	-400.00 €	-78.40 €	-478.40 €
Nouveau montant du lot	34 593.48 €	6 780.32 €	41 373.80 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-11D

Objet : Vente de la parcelle ZA N°74 à la Commune de RIOZ :

Le Président rappelle que lors de l'acquisition de la parcelle ZA N°21 (découpée depuis en parcelles ZA N°74 et ZA N°75) dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Pôle de Développement Economique à RIOZ, il avait été convenu que la CCPR rétrocède à la Commune de RIOZ, au prix d'achat, la partie du terrain (ZA N°74) qui n'est pas classée en zone NAY dans le plan d'occupation des sols de la commune.

Le Président explique qu'il convient désormais de délibérer en faveur de la vente de la parcelle ZA N°74 d'une contenance de 13 ares 22 ca au profit de la Commune de RIOZ au prix de 3 € le m² soit 3 966 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'acte notarié relatif à la vente de la parcelle ZA N°74 située à RIOZ au profit de la Commune de RIOZ pour un montant de 3 966 € et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-12D

Objet : Budgets primitifs 2013 :

En application de l'instruction comptable M14 qui impose aux collectivités de plus de 10.000 habitants une présentation croisée des budgets par nature et par fonction, à compter de 2013, la Communauté présentera ses budgets selon les grandes fonctions suivantes (assorties de sous fonction) :

Fonction 0 : services généraux

Fonction 1 : sécurité et salubrité publique

Fonction 2 : enseignement

Fonction 3 : culture (exemple : Ecole Départementale de Musique..)

Fonction 4 : sport et jeunesse (exemple : piscines, gymnases...)

Fonction 5 : intervention sociale et santé

Fonction 6 : famille (exemple : crèches, périscolaire...)

Fonction 7 : logement

Fonction 8 : aménagement, environnement (exemple : ruisseaux, Spanc...)

Fonction 9 : action économique (exemple : budget lotissement et activité économique...)

Concrètement, en plus de l'article et des codes du service (en fonctionnement) ou de l'opération (en investissement), un code « fonction » apparaîtra pour chaque dépense ou recette.

Après présentation par le Président du budget principal et des budgets annexes, par nature et par fonction, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2012 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2013, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES:

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2013
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		7 729 186,18 €	7 729 186,18 €
Recettes		7 729 186,18 €	7 729 186,18 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	532 210,00 €	1 506 328,00 €	2 038 538,00 €
Recettes	390 818,52 €	1 647 719,48 €	2 038 538,00 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :

SECTION	Crédits	Nouveaux	Budget Primitif
---------	---------	----------	-----------------

	Reportés	Crédits	2013
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		114 537,00 €	114 537,00 €
Recettes		114 537,00 €	114 537,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	61 816,34 €	589 035,62 €	650 851,96 €
Recettes	155 866,00 €	494 985,96 €	650 851,96 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2013
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 262 055,60 €	1 262 055,60 €
Recettes		1 262 055,60 €	1 262 055,60 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	10 000,00 €	612 662,25 €	622 662,25 €
Recettes	- €	622 662,25 €	622 662,25 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2013
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		3 272 617,20 €	3 272 617,20 €
Recettes		3 272 617,20 €	3 272 617,20 €

BUDGET ANNEXE SPANC :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2013
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		33 500,00 €	33 500,00 €
Recettes		33 500,00 €	33 500,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		3 000,00 €	3 000,00 €
Recettes		3 000,00 €	3 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-13D

Objet : Approbation des comptes de gestion de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (activités économiques, lotissement et ordures ménagères).

Ces comptes de gestion ont été établis par Mme Grandclément, trésorier payeur de Rioz, dont les écritures sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2012 votés par le conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-14D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Activités Economiques » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 11.000 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "Activités Economiques" au titre de l'année 2013.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 9 000 €,

Fournitures de secrétariat pour 2 000 €.

La dépense correspondante a été inscrite aux articles 6215 et 658 de la section de fonctionnement du budget "Activités Economiques".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-15D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Ordures Ménagères » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 161 500 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget « Ordures Ménagères » au titre de l'année 2013.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « ordures ménagères », soit les salaires des trois chauffeurs, du technicien supérieur, de l'adjoint administratif et une partie du salaire de l'adjoint technique, chargés du suivi du service.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget « Ordures ménagères ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-16D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « SPANC » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 13.963 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "SPANC" au titre de l'année 2013.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « SPANC », soit 50% du salaire et des charges de l'agent.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6218 de la section de fonctionnement du budget "SPANC".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-17D

Objet : Vote des taux d'imposition 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, pour l'année 2013, les taux d'imposition suivants:

- | | | |
|---|---|--------|
| • | Taxe d'habitation | 9,42 % |
| • | Foncier bâti | 1,98 % |
| • | Foncier non bâti | 7,44 % |
| • | Taux de Cotisation Foncière des Entreprises | 22,24% |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

N°13-04-11-18D

Objet : Tarifs des entrées aux piscines communautaires :

Après avoir délibéré, le conseil Communautaire décide de fixer les tarifs des entrées dans les deux piscines communautaires, comme suit :

1) Tarifs des tickets en vente sur place :

TARIF A :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR :

- 3 € par personne et par entrée.

TARIF B :

Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans

CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants)

- 1,50 € par personne et par entrée

TARIF C :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, non domiciliés dans la CCPR

- 3,50 € par personne et par entrée

TARIF D :

Enfants de 4 à 14 ans, non domiciliés dans la CCPR

- 2 € par personne et par entrée.

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

Précisions :

Pour obtenir le tarif "communautaire", une carte d'appartenance à la CCPR sera disponible dans chacune des communes membres de la CCPR et au guichet d'entrée des piscines sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo.

De même, le personnel de la CCPR pourra obtenir une carte "PERSONNEL", au bureau de la communauté afin de bénéficier du tarif B.

Le personnel intervenant directement ou indirectement sur les sites des piscines bénéficiera lui aussi de du tarif B.

2) Prix des cartes d'abonnement :

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement personnelle dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- 26 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans
- 12 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Les habitants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement personnelle dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- 32 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans
- 18 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Ces cartes seront établies à la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. Elles seront valables aussi bien sur le site de RIOZ que celui de CHAUX la LOTIERE, pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte l'ensemble des propositions et mandate le Président pour faire appliquer ces tarifs et l'autorise à signer toutes pièces complémentaires nécessaires à la bonne application de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-19D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 202 du budget 2012 concernant les schémas directeurs d'assainissement, les cartes communales et PLU. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	COMPTE 202		
	CARTES COMMUNALES	SDA	TOTAL
	32 095.87 €	63227.58 €	
2013	6 419.19 €	12 645.51 €	16 064.70 €
2014	6 419.17 €	12 645.51 €	19 064.68 €
2015	6 419.17 €	12 645.51 €	19 064.68 €
2016	6 419.17 €	12 645.51 €	19 064.68 €
2017	6 419.17 €	12 645.51 €	19 064.68 €
Total	32 095.87 €	63227.58 €	95 323.45 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-20D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2031 « frais d'études » au cours de l'année 2012:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir l'étude réalisée à l'article 2031 du budget 2012. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Etudes 15 219.10 €
2013	3043.82 €
2014	3043.82 €
2015	3043.82 €
2016	3043.82 €
2017	3043.82 €
Total	15 219.10 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-21D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2042 « Subventions en faveur de l'ORAC et de l'OPAH » au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2042 du budget 2012 concernant les subventions en faveur de l'ORAC et de l'OPAH. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Subvention ORAC	Subvention OPAH	TOTAL
2013	162.40 €	639 €	801.40 €
2014	162.40 €	639 €	801.40 €
2015	162.40 €	639 €	801.40 €
2016	162.40 €	639 €	801.40 €
2017	162.40 €	639 €	801.40 €
Total	867.10 €	3 195 €	4 007 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-22D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2158 du budget 2012 concernant les autres installations, matériel et outillage techniques. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Matériels piscines : 1 896.97 €	Poteau de badminton : 2 650.29 €	Lave linge : 556 €	Captages : 251.61 €	Divers matériels : 1541.70 €	TOTAL
2013	379.41 €	530.05 €	111.20 €	50.33 €	308.34 €	1379.33 €
2014	379.39 €	530.06 €	111.20 €	50.32 €	308.34 €	1379.31 €
2015	379.39 €	530.06 €	111.20 €	50.32 €	308.34 €	1379.31 €
2016	379.39 €	530.06 €	111.20 €	50.32 €	308.34 €	1379.31 €
2017	379.39 €	530.06 €	111.20 €	50.32 €	308.34 €	1379.31 €
Total	1 896.97 €	2 650.29 €	556 €	251.61 €	1541.70 €	6896.57 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-23D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2183 « Matériel informatique et bureau » au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2183 du budget 2012 concernant le matériel informatique et de bureau. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Matériel info : 56 880.32 €	Matériel de bureau : 392.28 €	TOTAL
2013	11 376.08 €	78.44 €	11 454.52 €
2014	11 376.06 €	78.46 €	11 454.52 €
2015	11 376.06 €	78.46 €	11 454.52 €
2016	11 376.06 €	78.46 €	11 454.52 €
2017	11 376.06 €	78.46 €	11 454.52 €
Total	56 880.32 €	392.28 €	57 272.60 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-24D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2184 « Mobilier » au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2184 du budget 2012 concernant le mobilier de bureau. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Mobilier crèche : 2068.20 €	Mobilier Péri-scolaire : 593.12 €	TOTAL
2013	413.64 €	118.64 €	532.28 €
2014	413.64 €	118.62 €	532.26 €
2015	413.64 €	118.62 €	532.26 €
2016	413.64 €	118.62 €	532.26 €
2017	413.64 €	118.62 €	532.26 €
Total	2068.20 €	593.12 €	2661.32

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-25D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2051 « Logiciel » au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir le logiciel dont la dépense a été réalisée à l'article 2184 du budget 2012. La durée d'amortissement est fixée à 2 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Logiciel SIG : 32 893.17 €
2013	16 446.59 €
2014	16 446.59 €
Total	32 893.17 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-26D

Objet : Paiement de la cotisation à l'Association du Pays des 7 Rivières :

Le Président rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux et programmes européens dont LEADER ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 2,1 € par habitant pour l'année 2013, soit un montant de 23.883,30 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1^{er} janvier 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-27D

Objet : Versement d'une participation financière à l'Association du Pays des 7 Rivières pour l'animation et la gestion du programme LEADER :

Le Président rappelle que l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER.

L'Association n'ayant pas de capacités importantes en fonds propres, il est demandé aux Communautés de Communes une participation au cofinancement des postes d'animation et de gestion du programme LEADER. Chaque communauté participe au prorata de sa population. En 2013, la participation de la CCPR représente la somme de 7.198 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette participation à l'Association du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-28D

Objet : Participation financière à l'étude « Plan Climat Energie Territorial (PCET)»:

Le Président explique que le Pays des 7 Rivières s'est engagé dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en partenariat avec la Région et l'ADEME.

Le cabinet AERE d'Aix les Bains a été désigné pour réaliser le diagnostic et l'accompagnement du Plan Climat Energie du Pays des 7 Rivières. Le coût de l'étude est de 50.936 € TTC. Le financement est assuré comme suit :

ADEME (30%)	15.281 €
Conseil Régional (30%)	15.281 €
Europe FEDER (20%)	10.187 €
Communautés de Communes (20%)	10.187 €

La participation des communautés de communes est calculée au prorata de la population, soit pour la CCPR, la somme de 4.459 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette participation à l'Association du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-29D

Objet : Subvention à Office de Tourisme du Pays des 7 rivières :

L'Office de Tourisme du Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, le Président de la CCPR propose le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de **0,70 €** par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit 7 961,10 € pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette cotisation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-30D

Objet : Subvention au Comité du Personnel Riolais :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer pour l'année 2013, une subvention de 18 € par salarié soit un montant de 2.070 € au Comité du Personnel Riolais qui regroupe les salariés de la Commune de Rioz, du Syndicat Scolaire du secteur de RIOZ, de la CCPR, de l'Association du Pays des 7 Rivières et du Foyer Rural de Rioz.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mandater la somme de **2.070 €** au Comité du Personnel Riolais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-31D

Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Riolais, le Conseil Général et le Collège Jules Jeanneney pour la mise à disposition d'équipements sportifs communautaires:

Le Président explique que l'Assemblée Départementale du Conseil Général de Haute-Saône a adopté une procédure de versement des fonds pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Le Département de la Haute Saône procède directement au versement de ces participations aux collectivités propriétaires des équipements utilisés par les collégiens.

Le Président rappelle que le Collège Jules Jeanneney à Rioz utilise pour les activités sportives de ses élèves : le gymnase, la piscine à Rioz, le Centre culturel sportif et de loisirs, le terrain de foot synthétique et le lac de la Faïencerie. La participation départementale est fixée à 10.785 € pour l'année 2013, à répartir entre la Communauté de Communes (50%) et la Commune de Rioz (50%). La communauté percevra donc la somme de 5.392,50 € du Conseil Général en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention et autorise le vice-président, Michel TOURNIER, à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Collège de Rioz et le Conseil Général de la Haute-Saône relative à l'utilisation des équipements sportifs cités ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-32D

Objet : Versement d'une subvention à l'Association sportive du Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2013, une subvention de 2.350 € à l'Association Sportive du Collège de Rioz au titre des actions sportives pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté.

Une somme est également provisionnée en vue de la participation éventuelle d'élèves à des compétitions sportives nationales (provision de 300€).

Monsieur le Principal est chargé d'informer la communauté en cas de qualification d'élèves à un championnat de France.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 2.350 € au Collège de Rioz, pour le compte de l'Association sportive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-33D

Objet : Versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2013, une subvention de 2.640 € au Collège de Rioz au titre des activités pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté dans le cadre du Foyer Socio Educatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de la somme de 2.640 € au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz. Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-34D

Objet : Versement d'une subvention au Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2013, une subvention de 4.750 € au Collège de Rioz au titre des voyages à l'étranger et 400 € au titre des actions patriotiques auxquels les élèves issus des communes de la Communauté, participent.

Concernant les voyages à l'étranger, il est demandé qu'aucun élève ne soit privé de sortie pour raison financière ; de ce fait, la subvention n'a pas à être répartie de façon égalitaire entre les élèves. Monsieur le Principal aura toute marge d'appréciation pour répartir la subvention, en privilégiant les familles aux revenus modestes, mais en faisant en sorte que tous les participants bénéficient de l'aide de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 5.150 € au Collège de Rioz et valide les principes exposés par le Président sur l'utilisation et la répartition des fonds versés.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-35D

Objet : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 09 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de participer à compter du 1^{er} Mai 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires, stagiaires ou en CDI,
- de verser une participation mensuelle de 5€, pour un agent à 35H, (au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- d'autoriser le Président à résilier au 31/05/2013, le contrat collectif signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-36D

Objet : Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) :

Le Président explique :

- que par **décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié**, il a été attribué aux fonctionnaires des filières administrative, technique et sociale, une indemnité d'exercice de missions ;

- que la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2007, instituant une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

- que **l'arrêté en date du 24 décembre 2012**, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et abrogeant, **à compter du 1er janvier 2012** l'arrêté en date du 26 décembre 1997 portant sur le même objet. Le montant de l'indemnité suscitée affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, selon les critères de responsabilités exercées, de professionnalisme et d'absentéisme, pour chacun des corps concernés est désormais, **fixé ainsi qu'il suit :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant de référence en euros
Adjoint administratifs principaux : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 478.00
Adjoint administratifs : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153.00

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant de référence en euros
Adjoint techniques : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, dont ceux exerçant les fonctions de conducteurs de véhicules conformément à l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984	1 143.00

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant de référence en euros
Adjointes d'animation : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153.00

- qu'il s'en suit, donc, que compte tenu de ce qui précède, cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux des filières Administrative, Technique et Animation **concernées par ces dispositions, dans la limite des taux fixés par la réglementation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les nouveaux montants de référence et précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- autorise le Président à fixer les attributions individuelles en fonction des critères suivants :
 - o responsabilités exercées ;
 - o professionnalisme ;
 - o absentéisme.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-37D

Objet : Prime de service et de rendement - Filière technique :

Le président rappelle que la prime de service et de rendement pour la filière technique de la collectivité est instaurée par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2010 ; mais ses modalités de calcul ont changé.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 qui modifie la correspondance entre les cadres d'emplois et les corps d'état,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place la prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 susvisés ;
- que le montant annuel de base sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant annuel de base en euros
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400.00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289.00
Technicien	986.00

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- o responsabilités exercées ;
- o professionnalisme ;
- o absentéisme.

La présente délibération modifie à compter du 20 mai 2011, la délibération du 24 juin 2010 relative à l'instauration d'une prime de service et de rendement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-38D

Objet : Indemnité Spécifique de Service - Filière technique :

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2006, instituant l'Indemnité Spécifique de Service,

VU le décret n°2003-799 du 23 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place l'indemnité spécifique de service sur la base de la nouvelle réglementation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instituer l'indemnité spécifique de service telle que prévue par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 susvisés à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

- que le montant annuel de base sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Cadre d'emplois et grades concernés	Taux de Base	Coefficient de grade	Coefficient de modulation par service	Taux individuel maximum en %
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361.90	16	1	110
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361.90	16	1	110
Technicien	361.90	8	1	110

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- responsabilités exercées ;
- professionnalisme ;
- absentéisme.

La présente délibération modifie à compter du 1^{er} octobre 2012, la délibération du 16 avril 2006 relative à l'instauration d'une indemnité spécifique de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-39D

Objet : Créations de postes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date 09 avril 2013

CONSIDERANT qu'en 2013, 2 personnes arrivent au terme de leur Contrat à Durée déterminée, le président propose de créer 2 postes d'adjoints (catégorie C) pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire et du service administratif à compter du 1^{er} mai 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- décide la création, à compter du 1^{er} mai 2013, des postes suivants :

Intitulé des postes	Nombre d'heures	Fonctions
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	30 H	Administratif + périscolaire
1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25 H	Périscolaire

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces créations de postes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-40D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
2 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1^{er} au 30 juin 2013	5 H	Sauveteur
2 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1^{er} au 30 juin 2013	5 H	Maître-Nageur/Sauveteur

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA) et à l'échelon 7 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN).

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-41D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 7 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
4 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2013	30 H	Sauveteur
3 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2013	30 H	Maître-nageur/sauveteur

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA) et à l'échelon 7 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN).

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-42D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé du poste	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
2 Adjoints administratifs 2^{ème} classe	Du 1^{er} au 31 août 2013	30 H	Agent de caisse

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à l'échelon 1.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-43D

Objet : Prise de compétence extrascolaire :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes gère actuellement le périscolaire et les mercredis loisirs sur différents sites répartis sur le territoire.

A la demande de nombreux parents fréquentant les services d'accueil périscolaire de la CCPR, il en ressort un besoin d'accueil extrascolaire des enfants durant les vacances scolaires.

Le Président propose que la communauté se dote de la compétence relative à l'accueil extrascolaire, à compter du 1^{er} juillet 2013 et il propose d'ajouter aux statuts de la Communauté, Compétences optionnelles, à l'article 4 : « Création et gestion de services à la population » :

***organisation du fonctionnement, gestion et organisation de services d'accueil extrascolaire sur le territoire communautaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de mettre en place un nouveau service « Vacances Loisirs » à compter du 1^{er} juillet 2013 sur le site périscolaire de Voray-sur-l'Ognon géré par la CCPR et sollicite l'aide financière de la CAF de Haute-Saône.

Le service pourra être étendu à d'autres sites au sein de la communauté de communes en fonction des besoins exprimés par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, la modification statutaire, telle que rédigée ci-dessus.

Conformément à la législation, une lettre de notification sera adressée aux communes adhérentes leur demandant de se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois à compter du jour de réception du courrier.

Au-delà de ce délai, la non réponse des conseils municipaux vaudra un accord tacite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-44D

Objet : Tarifs du service extrascolaire : « vacances loisirs » applicables au 1^{er} juillet 2013 en fonction des revenus :

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place du service « Vacances Loisirs, il convient de fixer les tarifs qui s'appliqueront, dans la même logique que les tarifs fixés pour les autres services périscolaire et extrascolaire au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

En conséquence, le Président propose les tarifs suivants selon les tranches de revenus nets imposables N-2 des familles :

	De 0 à 2 500 €	De 2 501 à 4 500 €	Supérieur à 4 501 €
Garderie (1 heure)	1.26	1.36	1.46
½ journée sans repas	6.30	7.00	7.70
½ journée avec repas	9.45	10.50	11.55
Journée avec repas et goûter	11.70	13.00	14.30
Sortie à la journée	14.40*	16.00*	17.60*
Semaine ½ journée sans repas	28.80*	32.00*	35.20*
Semaine ½ journée avec repas	45.00*	50.00*	55.00*
Semaine journée avec repas et goûter	54.90*	61.00*	67.10*

* Une majoration de 3 € sera demandée par journée de sortie.

A partir de deux enfants de la même famille inscrits à la semaine, un abattement de 5 % sera fait sur la facturation du 2^{ème} enfant et suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte ces tarifs applicables au 1^{er} juillet 2013, autorise le Président à communiquer ces éléments à la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-45D

Objet : Tarification du service « crèches » :

Le Président rappelle que la Communauté gère trois crèches communautaires à VORAY SUR L'OGNON, RIOZ et ETUZ.

Le calcul du barème horaire est imposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, celui-ci impose un plancher et un plafond recalculé au 1^{er} janvier de chaque année. **Le barème du plancher et du plafond est affiché dans les locaux des crèches.**

Le tarif d'accueil, pour les 3 crèches communautaires est calculé en pourcentage des revenus mensuels du foyer N-2 avant application des abattements fiscaux, selon le barème suivant :

	Composition de la famille			
	Famille avec 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Familles de 4 enfants et +
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Dispositions particulières :

➤ Application du taux horaire inférieur lorsque la famille à la charge d'un enfant en situation de handicap, accueilli ou non dans la structure. Si 2 enfants sont à charge, dont l'un est en situation de handicap, il est appliqué le taux correspondant à 3 enfants (0,04%)

➤ Application du tarif forfaitaire pour les familles d'accueil à charge d'un enfant placé, sous réserve d'un document de prise en charge des règlements par le Service à l'Enfance. Il est calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente.

➤ Application d'une déduction systématique des heures non effectuées en cas de fermeture exceptionnelle de la structure (travaux, épidémie...)

➤ Tarif de l'accueil d'urgence :

Le tarif horaire de l'accueil d'urgence est calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente. Il est forfaitaire et inclut les repas, les goûters et les couches.

Pour l'année 2013, le tarif est calculé suivant les participations familiales 2012 pour les 3 crèches communautaires (257.675 €) et le nombre d'heures facturées en 2012 pour les 3 crèches (150.194 heures), soit un tarif de :

$$257.675 / 150 194 = 1,716 \text{ arrondi à } \underline{1,72 \text{ € de l'heure.}}$$

Les modalités d'accueil, d'inscription, de mensualisation, de paiement, de facturation, de résiliation.... sont indiquées dans le règlement de fonctionnement, régulièrement mis à jour et validé par le bureau ou le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à appliquer les tarifs, tels qu'ils sont décidés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avenant Contrat APPUI 2007-2013 : reporté au prochain conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES :

N°13-04-11-46D

Objet : Annulation des factures d'ordures ménagères inférieures à 5€ :

Vu la circulaire N°11-009-M0 du 25 mars 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques relative à l'amélioration du recouvrement des produits locaux.

Vu les articles L1611-1 et L1611-5 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret. Ce seuil est fixé à 5€ ».

Le Président explique que le Trésor Public a sollicité la CCPR afin de demander l'annulation des factures relatives au paiement des ordures ménagères d'un montant inférieur à 5€ car elles ne sont plus traitées par leur service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de réduire à 0€ toute facture relative aux ordures ménagères dont le montant des prestations dues est inférieur à 5€.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-47D

Objet : Signature d'un bail précaire avec l'EURL ZTE pour la location de la cellule n°9 :

Le Président explique que l'EURL ZTE a sollicité la CCPR pour la location de la cellule N°9 de l'Hôtel d'Entreprises à Rioz. Compte tenu de l'absence de chauffage et d'électricité, le Président propose de fixer le tarif mensuel de location à 1,58 € HT le m².

Le montant du loyer mensuel de la cellule n°9 d'une surface de 100 m² serait donc de 158 € HT, soit 188.97 € TTC.

Ce loyer est actualisable chaque année, à la date anniversaire de la signature du bail, en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise le Président à signer un bail précaire d'une durée de 23 mois rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2013, avec l'EURL ZTE pour l'occupation de la cellule N°9 à l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-04-11-48D

Objet : Dénomination des deux hôtels d'entreprises communautaires et des cinq zones d'activités communautaires

Le Président explique que dans le cadre de la signalétique des zones d'activités communautaires qui est actuellement en cours de réalisation, il convient de dénommer les deux hôtels d'entreprises communautaires ainsi que les zones d'activités communautaires pour une meilleure lisibilité et communication.

Le Président propose de dénommer les deux Hôtels d'Entreprises Communautaires TECHNOVA 1 et TECHNOVA 2.

Concernant l'appellation des zones d'activités communautaires, le Président propose de décliner l'appellation Parcs d'Activités Rioz Rhin Rhône aux cinq zones d'activités communautaires :

- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de RIOZ Nord-Ouest
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de RIOZ Nord- Est
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de RIOZ Est
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de BOULOT
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de CHAUX LA LOTIERE
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de VORAY SUR L'OGNON

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les dénominations et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de celles-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.